

Plan de localisation des points d'échantillonnage de East Broughton (Exigence de l'article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution : Réseau de East Broughton

Numéro du réseau de distribution : X0010752

Nombre de personnes desservies : 2245

Année civile couverte par ce plan : 2023

Date de réalisation de ce plan : 18 mars 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de East Broughton

Personne à joindre pour obtenir des précisions sur le présent plan :

Nom : Réjean Beaudet

Numéro de téléphone : 418.806.3952

Courriel : rbeaudet@hydroexperts.ca

Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de cinq ans, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

1. Plan du réseau et localisation des points d'échantillonnage

Cette section contient le plan de localisation de tous les points d'échantillonnage utilisés dans le cadre des prélèvements requis par la réglementation du ROEP (contrôle bactériologique, composés organiques et THM, turbidité, nitrites/nitrates, et les composés organiques (sauf cuivre et plomb)).

Pour le contrôle requis du cuivre et du plomb, vous retrouverez sur un autre plan de localisation distinct, les points d'échantillonnage utilisés dans le cadre de la réglementation du ROEP. L'identification de ces points sera aussi différente des autres analyses requises.

Nous retrouverons également un schéma hydraulique facilitant l'analyse et la compréhension du réseau en cas de contamination et de l'obligation d'isoler des secteurs. Ce schéma n'est pas actuellement disponible. Il faut évaluer le secteur ou la pression des deux réseaux s'équilibrent.

2. Plan du réseau et localisation des points d'échantillonnage



3. Justification des points d'échantillonnage mensuels habituels

Numéro du point de prélèvement sur la carte	Adresse ou non du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raisons du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
1	Aréna- 300 rue pelletier (extrémité)	Coliformes totaux & E. Coli THM	Bâtiment municipal	
2	Caserne-120 11 ^e avenue S (Centre)	Coliformes totaux & E. Coli Composés Inorganiques Nitrates\Nitrates Turbidité	Bâtiment municipal	
3	À venir (extrémité) Secteur Nord			Meilleure surveillance du réseau
4	À venir (extrémité) Secteur Est			Meilleure surveillance du réseau
5	À venir (extrémité) Secteur Ouest			Meilleure surveillance du réseau